

AFFICHAGE

IMPORTANT

Précisions complémentaires au règlement UCAPA

Lors des concours réservés CNP

Ces précisions ont pour but d'éviter des problèmes d'interprétation du fait des particularités propres au territoire couvert par le CNP. Elles figurent dans le carnet 2023 en page 25

Article 4 Ajout :

La délimitation des terrains se fera par des cordes, ficelles ou câbles fixés au sol qui devront être à 10 cm minimum de tout obstacle ces éléments définissent en particulier les délimitations latérales et la ligne de fond.

Aucun obstacle fixe ne peut être dans la surface de jeu.

Article 7 Précision : **En terrain délimité comme défini à l'article 4,**

Le but lancé est valable s'il se trouve à l'intérieur des lignes de délimitations latérales et à une distance de plus de 50cm de la ligne de fond.

Dans le cas de terrains non délimités par des cordes, ficelles ou câbles, en présence dans l'espace de jeu ou à proximité d'obstacles rigides (bois délimitant le terrain, poteau,...) lors du lancer du but une distance d'au moins 50cm entre le but et l'obstacle doit être respectée.

Article 21 Précision :

Le ministère des sports a limité pour la pratique de la pétanque le taux d'alcoolémie à 0,5, c'est le même taux que celui pour la conduite automobile. Ce taux est contrôlable par éthylotest NF.

Les organisateurs jugent le comportement des joueurs, ils décident des sanctions immédiates pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition des perturbateurs au bon déroulement du jeu, ils peuvent également si c'est nécessaire faire appel à des personnes habilitées au contrôle d'alcoolémie ou de stupéfiants.

Ajout d'un article **Article 25** spécificité CNP Point féminin

Afin d'encourager la participation de doublettes ou triplettes formées uniquement de joueuses lors des compétitions, le comité Nord Pétanque a décidé d'attribuer en début de chaque partie 1 point dit « point féminin ».

Dans le cas d'une compétition avec un concours réservé aux équipes féminines il n'y a pas de point féminin. Exemple: qualificatifs « doublettes » interdépartementales.

LE 15/2/2023